



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation des tarifs des orthophonistes

Question écrite n° 12422

Texte de la question

M. Jean-Charles Laronneur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des orthophonistes. Aujourd'hui, le métier d'orthophoniste est en souffrance : manque de reconnaissance, faiblesse des salaires, manque d'attractivité, pénurie dans de nombreux territoires, allongement des délais de prise en charge des patients et, par conséquent, risque de dégradation des soins. Depuis 2013, un niveau master (bac + 5) est nécessaire pour accéder à la profession d'orthophoniste. Or la dernière revalorisation générale des tarifs des orthophonistes a été adoptée en 2012 *via* l'amendement n° 13 à la convention nationale des orthophonistes. L'augmentation du niveau d'études requis pour exercer cette profession ne s'est donc pas accompagnée d'une revalorisation de la rémunération pour ces professionnels, dont la majorité sont des femmes. Le rôle des orthophonistes est pourtant large et primordial dans la prise en charge des enfants, des personnes handicapées mais aussi dans la rééducation suite à des accidents. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour une meilleure reconnaissance du métier d'orthophoniste et une revalorisation de leur rémunération tout en tenant compte de la multiplicité des situations en fonction des employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Laronneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12422

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9339

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)